Arrêté n° 2025.056

30/06/2025

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Rue de la Mairie
Chaussée rétrécie
pour la société LOC VAISSELLE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
30/06/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de la société LOC VAISSELLE située 16 rue Léon Lecornu à Brive-la-Gaillarde (19100).
Considérant que pour permettre le déchargement et le chargement de vaisselle pour un mariage dans la salle Vézère-Causse, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité sur la rue de la Mairie.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre le déchargement de matériel, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de la Mairie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat au droit du chantier par panneaux le lundi 7 juillet 2025 de 8h30 à 9h30.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et la déviation seront mise en place par l'entreprise.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- La société LOC VAISSELLE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 juin 2025,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE